



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE

2 février 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 2 février à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Mathieu Bisson, M. François Gaumond, M. Éric Robitaille, M. Jérôme Trudel formant quorum sous la présidence du maire M. Dany Bisson.

Sont aussi présentes la directrice générale Esther Godin et la greffière adjointe Nicole Richard.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 janvier 2026
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026

4. Conseil municipal

- 4.1 Rapport du maire et des élus
- 4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance
- 4.3 Motion de félicitations à l'équipe de pompières et pompiers de la Ville de Pont-Rouge
- 4.4 Motion de félicitations au personnel de la Bibliothèque Auguste-Honoré Gosselin

027-02-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

- 6.1 Embauche de Louis Jeand'heur au poste de responsable de la formation incendie
- 6.2 Embauche de Éliane Richard au poste de directrice du service juridique et greffière

7. Service juridique et greffe

- 7.1 Inscription et remboursement de dépenses pour la participation aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec
- 7.2 Dépôt de la lettre d'Ellipse assurances en lien avec le renouvellement du contrat d'assurance MMQP-03-034017

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers
- 8.2 Renouvellement de l'entente de services de premiers répondants avec Santé Québec

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 592, route Grand-Capsa (lots 3 826 342 et 3 826 662)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.2 Demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis au 199-201 rue Dupont ainsi que sur le lot 3 828 067, situé au 2, rue Saint-Louis-de-France

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour une diminution de vitesse sur la route de la Pinière (route 365)

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

- 11.1 Demande d'autorisation à déposer une demande d'aide financière au ministère la Culture et des Communications - Programme de développement des collections
- 11.2 Versement de la subvention à la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge pour l'année 2026 (26 000 \$)

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 581 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

12.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

12.3 Liste des comptes à approuver (632 403 \$)

13. Questions du public - 2^e période

14. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

028-02-2026

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 7 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Dany Bisson, et la greffière adjointe, Mme Nicole Richard, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

029-02-2026

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Dany Bisson, et la greffière adjointe, Mme Nicole Richard, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Les élus procèdent au suivi des questions et dossiers de la dernière séance.

030-02-2026

4.3 Motion de félicitations à l'équipe de pompières et pompiers de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT l'engagement de notre personnel en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT le rapport annuel d'activités du Service de la sécurité publique de la ville de Pont-Rouge qui mentionne 153 appels pour des interventions incendies et 499 appels pour des interventions d'assistance médicales d'urgence sur notre territoire en 2025;

CONSIDÉRANT la qualité des interventions du Service de la sécurité publique en matière d'assistance d'urgence, de sauvetage lors d'accidents routiers, industriels ou d'incendies ou lors d'interventions en matière de premiers secours ou de prévention des risques sur notre territoire;

CONSIDÉRANT l'engagement constant, le professionnalisme et le sens du devoir dont font preuve les pompières et pompiers au service de la population de la ville de Pont-Rouge;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS GAUMOND
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge présente une motion de félicitations aux pompières et pompiers de la Ville de Pont-Rouge pour souligner l'excellence de leur travail;

QUE le conseil municipal tient à exprimer sa profonde reconnaissance à l'ensemble des pompières et pompiers pour leur action remarquable et leur dévouement sans faille pour leur rôle essentiel dans la protection des personnes, des biens et de l'environnement, ainsi que pour les valeurs de solidarité et d'altruisme qu'ils incarnent au quotidien.

ADOPTÉE.

031-02-2026

4.4 Motion de félicitations au personnel de la Bibliothèque Auguste-Honoré Gosselin

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Auguste-Honoré Gosselin a connu une année exceptionnelle avec au total 92 198 emprunts;

CONSIDÉRANT QUE la fréquentation de la bibliothèque pour l'année 2025 représente 25 932 entrées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la bibliothèque fait preuve d'un professionnalisme exemplaire et d'un engagement constant envers la population;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'accueil, des services offerts et des activités proposées témoigne de leur dévouement et de leur esprit d'innovation;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge présente une motion de félicitations à l'équipe de la Bibliothèque Auguste-Honoré Gosselin pour leur excellent travail au cours de l'année 2025;

QUE le conseil municipal tient à exprimer sa grande fierté quant aux efforts déployés par l'équipe de la bibliothèque afin d'attirer la population de Pont-Rouge et les environs contribuant ainsi de façon significative à la promotion de la culture, de la lecture et de l'éducation pour tous.

ADOPTÉE.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

032-02-2026

6.1 Embauche de Louis Jeand'heur au poste de responsable de la formation incendie

CONSIDÉRANT QUE, après évaluation du fonctionnement opérationnel et des besoins du service incendie, la Ville de Pont-Rouge a proposé la création d'un poste de responsable de la formation incendie, et ce, afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Louis Jeand'heur a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Louis Jeand'heur à titre de responsable de la formation incendie selon les conditions de travail de la convention collective des pompiers et pompières et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Louis Jeand'heur à compter du 3 février 2026, et ce, pour une période d'un an.

ADOPTÉE.

033-02-2026

6.2 Embauche de Éliane Richard au poste de directrice du service juridique et greffière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice du service juridique et greffière est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU’au terme du processus d’embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Éliane Richard a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l’embauche de Éliane Richard à titre de directrice du service juridique et greffière selon les conditions de travail des cadres supérieurs et à l’échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l’embauche de Éliane Richard à compter du 9 février 2026.

ADOPTÉE.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

034-02-2026

7.1 Inscription et remboursement de dépenses pour la participation aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'inscription de M. Dany Bisson, maire, et Mme Nathalie Richard, conseillère, aux assises annuelles de l'Union des municipalité du Québec;

QUE le conseil municipal autorise le remboursement des dépenses reliées à la participation à cet événement, effectuées pour le compte de la Ville.

ADOPTÉE.

7.2 Dépôt de la lettre d'Ellipse assurances en lien avec le renouvellement du contrat d'assurance MMQP-03-034017

La greffière adjointe Nicole Richard procède au dépôt de la lettre de renouvellement du contrat d'assurance MMQP-03-034017 datée du 17 novembre 2025 en lien avec le renouvellement de notre contrat d'assurance avec FONDS d'assurance des municipalités du Québec.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

035-02-2026

8.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT QU’en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu’il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge prévoit la formation d’un pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l’article 6 du Programme;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. ÉRIC ROBITAILLE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d’une demande d’aide financière pour la formation de ce pompier dans le cadre du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE.

036-02-2026

8.2 Renouvellement de l'entente de services de premiers répondants avec Santé Québec

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services de premiers répondants niveau 3 est échue depuis le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire maintenir le service de premiers répondants niveau 3 implanté sur son territoire conformément à l'article 38 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence;

CONSIDÉRANT l’offre d’une nouvelle entente de services de premiers répondants niveau 3, d’une durée de cinq ans, qui prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Ville et les rapports que celle-ci doit fournir;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE cette entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge et Santé Québec (CIUSSS de la Capitale-Nationale) conviennent de confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser M. Dany Bisson, maire, à signer tout document afin de donner suite à la présente entente;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Dany Bisson, à signer l'entente de services de premiers répondants niveau -3 d'une durée de cinq ans ainsi que tout document devant donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

9. SERVICE DE L'URBANISME

037-02-2026

9.1 Demande de dérogation mineure au 592, route Grand-Capsa (lots 3 826 342 et 3 826 662)

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 octobre 2025, Renaud Hébert (arpenteur-géomètre) a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de D'autoriser la superficie projetée de 2 500 mètres carrés du futur lot 6 708 944 alors que la superficie minimale est de 3 000 mètres carrés. De plus, la largeur du lot projeté (frontage) sera de 44,96 mètres alors que la largeur minimale est de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 indique les normes minimales pour la création d'un lot situé à l'extérieur d'un lot non desservi et situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans ce type de situation, ces normes prévoient une superficie minimale de 3 000 mètres carrés, ainsi qu'une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 décembre 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 826 342 et 3 826 662, du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 592, route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, aux fins d'autoriser la superficie projetée de 2 500 mètres carrés du futur lot 6 708 944 alors que la superficie minimale est de 3 000 mètres carrés. De plus, la largeur du lot projeté (frontage) sera de 44,96 mètres alors que la largeur minimale est de 50 mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

038-02-2026

9.2

Demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis au 199-201 rue Dupont ainsi que sur le lot 3 828 067, situé au 2, rue Saint-Louis-de-France

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a adopté le Règlement numéro 608-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) lors de la séance ordinaire du 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est en vigueur depuis le 27 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée afin de réaliser un PPCMOI au 199-201, rue Dupont, correspondant aux lots 3 828 091, 3 828 092, 3 828 093, 3 828 094, 3 828 095, 3 828 096, 3 828 097 et 4 674 006, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ainsi qu'au 2, rue Saint-Louis-de-France, correspondant pour sa part au lot 3 828 067, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge à l'article 3.1.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015 qui indique que le nombre maximal de logements autorisé par bâtiment principal est indiqué à l'intérieur de chaque grille des spécifications de la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications applicables à la zone Mix-4 précise un nombre maximal de quatre logements par bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande est admissible et recevable, notamment en vertu des articles 2 et 10 du Règlement numéro 608-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 janvier 2026, mais sous condition que la case de stationnement numéro 39 soit destinée aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommande que les cases de stationnement numéros 1 à 5 soient retirées et qu'un espace vert y soit créé afin d'y planter une haie formant ainsi un écran visuel, et ce, afin de réduire la visibilité du stationnement à partir de la rue Charles-Julien;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommande qu'une rampe d'accès destinée aux personnes à mobilité réduite



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

soit aménagée afin d'accéder à la porte principale située sur la façade avant du bâtiment existant sise aux 199-201, rue Dupont;

CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI respecte les objectifs du plan d'urbanisme et, plus particulièrement, ceux du plan particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRENT QUE suite à l'évaluation du PPCMOI en fonction des critères applicables en vertu de l'article 12 du Règlement numéro 608-2025, le conseil municipal est d'avis que celui-ci peut être autorisé, moyennant certaines conditions à remplir;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte, sous conditions, le premier projet de résolution, conformément au Règlement numéro 608-2025 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Pont-Rouge visant à autoriser :

- La rénovation du bâtiment principal, sis aux 199-201, rue Dupont, sur les lots 3 828 091, 3 828 092, 3 828 093, 3 828 094, 3 828 095, 3 828 096 et 3 828 097, de sorte à y aménager sept logements résidentiels;
- La construction d'un bâtiment contenant six logements résidentiels sur le lot 3 828 067, sis au 2, rue Saint-Louis-de-France;

Le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par Marie-Ève Renaud, architecte.

Le premier projet de résolution précise également les conditions suivantes :

QUE la case de stationnement numéro 39 soit destinée aux personnes à mobilité réduite;

QUE les cases de stationnement numéros 1 à 5 soient retirées et qu'un espace vert doit y soit créé afin d'y planter une bande boisée, et ce, afin de réduire la visibilité du stationnement à partir de la rue Charles-Julien. La bande boisée devra être aménagée de la façon suivante :

- La localisation des implantations d'arbres devra respecter les normes de l'article 7.1.5 du Règlement de zonage numéro 496-2015;
- Les essences utilisées devront respecter les dispositions 7.1.4 du Règlement de zonage numéro 496-2015;
- L'aménagement devra comprendre deux (2) rangées d'arbres à un minimum de trois (3) mètres pour la distance de plantation (centre-centre);
- Les deux rangées d'arbres devront être en quinconce;
- Le choix des essences à croissance rapide est privilégié pour la première rangée d'arbres en bordure de l'axe routier.

QU'une rampe d'accès destinée aux personnes à mobilité réduite soit aménagée afin d'accéder à la porte principale située sur la façade avant du bâtiment existant sise aux 199-201, rue Dupont;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE les démarches découlant de la présente résolution puissent être entamées lorsque le requérant aura informé la Ville par écrit de son accord à l'égard de ces conditions.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

039-02-2026

10.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour une diminution de vitesse sur la route de la Pinière (route 365)

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 227-07-2023 - Demande au ministère des Transports du Québec pour une diminution de vitesse sur la route de la Pinière - Route 365 lors de la séance ordinaire du conseil le 3 juillet 2023 qui demandait la diminution de la vitesse à 50km/h sur la route de la Pinière pour un tronçon se situant entre le rang Petit-Capsa et la rue Poulin;

CONSIDÉRANT la réponse du ministère des Transports et de la Mobilité durable datée du 14 décembre 2023 mentionnant que ce dernier est favorable à une réduction de la limite de vitesse à 50km/h mais seulement sur une section de la route de Pinière, soit à 350 mètres au sud de la localisation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les derniers développements résidentiels et commerciaux du secteur entraînent une augmentation importante de la circulation pour accéder aux résidences et aux commerces;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit aménager les lots situés dans la zone C8, tel qu'indiqué au plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la route de la Pinière appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens et des usagers de la route est une priorité pour la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. JÉRÔME TRUDEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à la diminution de la vitesse à 50km/h sur la route de la Pinière (route 365) sur un tronçon de 260 mètres se situant entre la limite du territoire de la ville de Pont-Rouge et le 22, route de la Pinière, et ce, afin de faciliter l'accès aux usagers de la route tout en garantissant la sécurité des piétons et automobilistes.

ADOPTÉE.

11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES

040-02-2026

11.1 Demande d'autorisation à déposer une demande d'aide financière au ministère la Culture et des Communications - Programme de développement des collections

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite déposer une demande de financement au ministère de la Culture et des Communications en marge du Programme de développement des collections;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit nommer un mandataire qui sera autorisé à signer tout document en lien avec ce programme;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désigne le coordonnateur à la Bibliothèque Auguste-Honoré-Gosselin, Sylvain Brousseau, comme personne autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document devant permettre le dépôt de la demande de financement au Programme de développement des collections du ministère de la Culture et des Communications dans l'objectif de bonifier la collection de la Bibliothèque.

ADOPTÉE.

041-02-2026

11.2 Versement de la subvention à la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge pour l'année 2026 (26 000 \$)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 91 al.1 (2) de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière de création et de poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge demande à la Ville de Pont-Rouge le versement de la subvention annuelle de 26 000 \$, tel que prévu lors de l'adoption du budget 2026, et ce, afin de soutenir l'organisme financièrement;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement de la somme de 26 000 \$ à la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge à titre de subvention annuelle;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

ADOPTÉE.

12. **SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE**

042-02-2026

12.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 581 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Pont Rouge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 581 000 \$ qui sera réalisé le 17 février 2026, réparti comme suit :

Règlements numéros	Pour un montant de
503-2015	11 200 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

503-2015	23 200 \$
504-2015	389 400 \$
553-2020	175 200 \$
539-2019	100 600 \$
544-2020	2 041 600 \$
544-2020	1 020 200 \$
538-2019	271 700 \$
536-2019	618 600 \$
536-2019	281 300 \$
504-2015	5 400 \$
516-2017	195 300 \$
526-2018	4 300 \$
526-2018	36 100 \$
533-2019	50 900 \$
533-2019	78 800 \$
516-2017	2 200 \$
516-2017	275 000 \$

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d’obligations et pour les règlements d’emprunts numéros 503-2015, 504-2015, 553-2020, 539-2019, 544-2020, 538-2019, 536 2019, 516-2017, 526-2018 et 533-2019, la Ville de Pont Rouge souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DES JARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF
SIÈGE SOCIAL
1, RUE DU JARDIN
PONT ROUGE, Qc, G3H 0H6

QUE les obligations soient signées par le trésorier. La Ville de Pont Rouge, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 503-2015, 504-2015, 553-2020, 539-2019, 544-2020, 538-2019, 536-2019, 516-2017, 526-2018 et 533-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE.

- 12.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

La directrice générale et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

043-02-2026

- 12.3 Liste des comptes à approuver (632 403 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 2 février 2026 totalisant 632 403 \$;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 22 janvier 2026;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 8 au 21 janvier 2026, pour un montant total de 632 403 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les membres du conseil et la directrice générale apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.



No de résolution
ou annotation
044-02-2026

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19 h 51.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu’il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière adjointe